

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-11-143

**Redevance d'occupation du
domaine public pour les budgets
Assainissement et Eau potable –
année 2018**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_143-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Olivier PENIN - Mme Sabine ROUS - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 200,56 €

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 303,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	25	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2018-11-144

**Décision modificative n°1 budget
Assainissement**

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le **08 NOV, 2018**

ID : 030-24300650-20181105-201811144-BF

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLIER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Olivier PENIN - Mme Sabine ROUS - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration intercommunale de Le Grau du Roi, le tracé de la conduite traverse des parcelles appartenant à la SNCF. Une convention a été conclue avec cette dernière afin d'autoriser le passage. L'article relatif aux conditions financières prévoit ainsi le paiement d'une redevance.

Cette redevance a été émise par la SNCF au nom de la Communauté de communes mais eu égard aux termes du contrat de la DSP assainissement, il revient au fermier d'en assumer la charge.

Il est donc proposé d'adopter la présente décision modificative pour régler cette dépense et émettre un titre auprès de SUEZ Eau France, délégataire selon les écritures comptables suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		Redevance occupation domaine ferroviaire 2017 et 2018				Récupération redevance domaine ferroviaire 2017 et 2018	
		Inscription pour payer factures reçues SNCF				Titre pour réclamer remboursement de la redevance ferroviaire	
011	6137/EU	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	42 620,00	75	757/EU	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	42 620,00
		TOTAL	42 620,00			TOTAL	42 620,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2018 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-75 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-11-145

**Affectation de biens meubles
immobilisés sur le budget principal
au budget office de tourisme
communautaire**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le **08 NOV. 2018**
ID : 030-243000650-20181105-2018_11_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment la compétence tourisme acquise depuis la modification statutaire du 26/09/16 et entérinée par arrêté préfectoral du 15/12/16,
- Vu la création du budget « office de tourisme communautaire »

Il convient d'affecter au budget office de tourisme communautaire les biens meubles immobilisés sur le budget principal suivants :

Désignation précise du bien	N° inventaire	Date acquisition	Valeur acquisition	Compte	Amortissements au 31/12/2018	Durée
1 unité centrale & 1 suite bureautique	2742	2017	758.46	2183	189.62	4
1 unité centrale & 1 suite bureautique	2743	2017	758.46	2183	189.62	4
1 Imprimante jet d'encre	2812	2017	202.56	2183	202.56	1
Total			1 719.48	2183	581.80	

Cette affectation se traduit par la réalisation des écritures non budgétaires suivantes sur le budget principal :

Débit 181 1 719.48 Crédit 2183 1 719.48
Débit 28183 581.80 Crédit 181 581.80

Cette affectation se traduit par la réalisation des écritures non budgétaires suivantes sur le budget Office du Tourisme

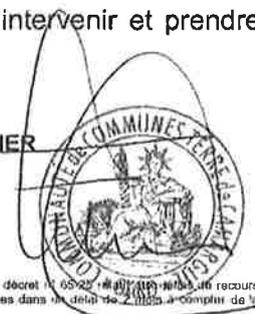
Débit 2183 1 719.48 Crédit 181 1 719.48
Débit 181 581.80 Crédit 28183 581.80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'affectation des biens listés ci-dessus du budget principal au budget annexe office de tourisme communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-227 du 19 03 1965, relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-11-146

**Créances éteintes – budget
principal**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_146-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2018, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
69	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	1 287,00
802	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	1 306,00
				2 593,00
TOTAL				2 593,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 2 593,00 € sur le budget principal 2018, présenté par Madame la Trésorière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2018-11-147

**Adoption du règlement d'attribution
des fonds de concours**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_147-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Sabine ROUS - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16 V du CGCT,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT. L'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Dans ce cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En conséquence, dans le cadre de la loi, il est proposé d'adopter le règlement spécifique à la Communauté de communes Terre de Camargue qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement dans le domaine exclusif de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-148

**Adoption des fonds de concours
inscrits sur l'exercice budgétaire
2018**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_148-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le budget de l'exercice 2018 a été adopté par l'Assemblée lors du conseil communautaire du 9 avril 2018. L'enveloppe globale des fonds de concours qui a été prévue par la Communauté de communes Terre de Camargue pour les trois communes membres s'élève à 33 000 €.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'adoption et l'individualisation de ce fonds de concours qui sera attribué aux trois communes membres dans le cadre d'opérations patrimoniales.

Cette subvention dont l'enveloppe s'élève à 33 000.00 € sera individualisée de la façon suivante :

- **11 000 €** pour la réhabilitation de l'ancien phare sis sur la commune de Le Grau du Roi,
- **11 000 €** pour la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame-des-Sablons sise à Aigues Mortes,
- **11 000 €** pour la restauration de l'église sise à Saint Laurent d'Aigouze

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, ces versements feront l'objet d'une convention conclue avec chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place d'un fonds de concours attribué aux trois communes membres dans le cadre d'opérations patrimoniales dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec chaque commune membre pour le versement du fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-149

**Marché public 2018-ENV04 relatif à la
fourniture de bennes amovibles de
déchèterie – lot 2 : Fourniture et livraison
de bennes amovibles de déchèterie**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_149-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M Arnaud FOUREL - M Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2017-12-149 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement de renouvellement du parc de bennes de déchèteries.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes Terre de Camargue exploite en régie 5 déchèteries. Le parc de bennes équipant ces installations a pour l'essentiel été acquis à l'ouverture de ces installations même si quelques achats en dotation complémentaire ont depuis été réalisés.

Afin d'améliorer les conditions de prise en charge des déchets déposés par les usagers en déchèteries et de garantir des conditions de sécurité optimales lors du transport des déchets, Terre de Camargue souhaite renouveler l'intégralité de son parc de bennes de déchèteries.

Les prestations contenues dans l'accord-cadre de fourniture de bennes de déchèterie comprennent :

- La fourniture des bennes amovibles, selon les spécifications décrites dans le document contractuel,
- La livraison et le déchargement complet des bennes commandées sur les sites désignés par Terre de Camargue.

Ainsi, un appel d'offre ouvert a été lancé le 25 juillet 2018 avec date limite de remise des offres fixée au 3 octobre 2018. Un rectificatif a été effectué le 29 août 2018 afin d'ajouter une visite obligatoire dans le règlement de consultation. L'ouverture des offres a eu lieu le 8 octobre 2018.

Estimation : 300 000 € HT en investissement. La durée du marché est fixée de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021.

Le marché a été divisé en deux lots :

- **Lot 1 : Livraison de bennes filtrantes** : la procédure étant celle des « petits lots » il s'agit d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- **Lot 2 : Fourniture et livraison de bennes amovibles de déchetterie**

Trois offres ont été reçues mais une offre a été déclarée inacceptable car la visite sur site n'a pas été effectuée.

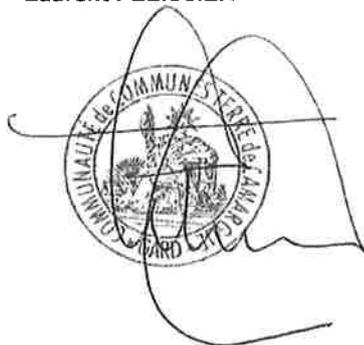
La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 29 octobre 2018 à 17h, a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture de bennes amovibles de déchetterie – lot 2 à l'entreprise BELLEVRET INDUSTRIES sise 39160 BELANOD au regard des critères de jugement définis, des modalités de notation et des coefficients de pondération. En effet, ce candidat arrive en tête du jugement et correspond le mieux aux besoins exprimés par Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif à la fourniture de bennes amovibles de déchetterie – lot 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-150

**Marché public 2018-CCTC01 relatif à la
fourniture et la livraison de denrées
alimentaires pour la confection de repas
à la cuisine centrale communautaire**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-24300650-20181105-2018_11_150-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- Vu les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la procédure de l'accord-cadre avec maximum,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la délibération n°2017-09-133 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'Autorisation d'Engagement / crédit de paiement (AECF) pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale

Le marché actuel pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La cuisine centrale dessert en liaison froide environ 1300 repas par jour en période scolaire et 300 repas par jour en période de vacances scolaires. Ces repas préparés sur le territoire communautaire sont destinés aux élèves des écoles primaires et maternelles, des enfants des centres de loisirs et au portage à domicile pour les personnes âgées.

Ce marché de type formalisé, soumis aux dispositions susvisées, donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

La période initiale du marché s'étend du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Trois reconductions étant prévues, le marché prendra effectivement fin le 31 décembre 2022.

Le présent marché est décomposé en 14 lots ci-après détaillés.

Les marchés à bons de commande des lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et 11 auront un seul opérateur économique.

Les marchés subséquents concerneront les lots 12 - 13 et 14 et auront au maximum 3 titulaires, qui seront consultés à chaque bon de commande et qui seront remis à chaque fois en concurrence afin d'obtenir les meilleurs fruits et légumes avec des fournisseurs éventuellement locaux.

Montant total des commandes pour la durée des marchés :

Lot 1	Produits laitiers-BOF	mini	47 477 € HT	maxi	81 388 € HT
Lot 2	Épicerie		41 849 € HT		68 491 € HT
Lot 3	Légumes surgelés		18 070 € HT		30 977 € HT
Lot 4	Rôtis cuits sous vide 5 ^{ème} gamme		18 874 € HT		29 076 € HT
Lot 5	Viande réfrigérées		17 669 € HT		30 290 € HT
Lot 6	Saucisserie		8 128 € HT		13 934 € HT
Lot 7	Divers volailles surgelées		25 670 € HT		44 005 € HT
Lot 8	Charcuterie		7 287 € HT		12 493 € HT
Lot 9	Produits surgelés à base de viande		20 506 € HT		35 153 € HT
Lot 10	Produits surgelés à base de poisson		26 008 € HT		44 584 € HT
Lot 11	Pâtisseries salées/sucrées surgelées		14 092 € HT		24 158 € HT
Lot 12	Légumes frais		10 422 € HT		17 866 € HT
Lot 13	Fruits frais		20 370 € HT		34 921 € HT
Lot 14	Légumes 4 ^{ème} gamme		4 558 € HT		7 814 € HT

Il est à noter que dans le cadre de ce marché, des produits issus de l'agriculture biologique seront commandés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 à 11 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Qualité produit	35 %
2-Prix	30 %
3-Qualité du service	25 %
4-Rabais consenti hors BPU	10%

Pour les lots 12 à 14 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Organisation et moyens	60 %
2-Prix	40 %

Déroulement de la procédure :

Un avis de pré information a été publié le 8 août 2018 permettant lors de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, le 25 septembre 2018, de raccourcir les délais de réception des offres. La date limite était fixée au 15 octobre 2018.

Le 16 octobre 2018 a eu lieu l'ouverture des offres.

La Commission d'Appels d'offres réunie le 29 octobre 2018 à 17h a attribué le marché de la façon suivante :

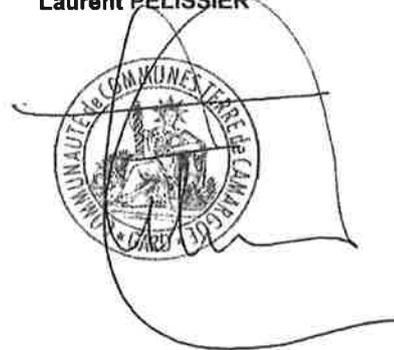
- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - BOF attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34110 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise EPISAVEURS - 84276 VEDENE Cedex
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES Cedex 9
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise PASSION FROID - 30941 NIMES CEDEX 9
- Lot 12 : LEGUMES FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 13 : FRUITS FRAIS, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE
- Lot 14 : LEGUMES 4^{ème} GAMME, attribué aux entreprises BARAL 34070 MONTPELLIER / CANAVESE 13675 AUBAGNE / SUD PRIMEUR 11000 CARCASSONNE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire pour les 14 lots ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-151

**Avantage en nature – logement de
fonction pour la maison du stade du
Bourgidou à Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_151-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
- Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement (JO du 10/05/2012),
- Vu le décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art R2124-64 à D2124-75-1),
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n°2009-05-63 du conseil communautaire du 20 mai 2009 relative à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et nature de cette attribution,
- Vu la délibération n°2015-11-186 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 relative au logement de fonction pour la maison du stade du Bourgidou à Aigues Mortes - avantage en nature

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail. Elle fait référence au contenu du poste de travail ou aux caractéristiques de la collectivité.

Les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs mais l'attribution d'un logement de fonction doit toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions.

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service.

Maison du stade du Bourgidou 30220 Aigues-Mortes :

Un logement de fonction est attribué au chef du service des équipements sportifs (Salle Camargue – Stade du Bourgidou – Base Nautique du Vidourle et stade Mezy à Le Grau du Roi, Halle des sports à Saint Laurent d'Aigouze) de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe.

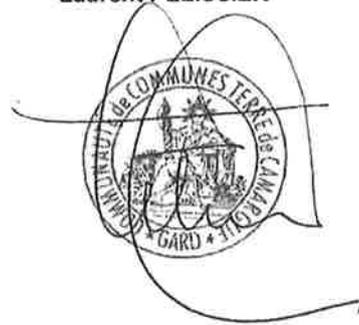
L'attribution de ce logement de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation (en fonction du barème établi par l'URSSAF au regard du nombre de pièce et de la rémunération de l'agent concerné).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations n°2009-05-63 du 20 mai 2009 et n°2015-11-186 du 9 novembre 2015 ;
- D'attribuer un logement de fonction – maison du stade du Bourgidou à Aigues Mortes – à l'agent occupant l'emploi de chef du service des équipements sportifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-152

Convention de participation technique et financière entre l'agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-24300650-20181105-2018_11_152-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu la délibération n°2017-03-14 du 6 mars 2017 portant adoption d'une convention de participation technique et financière entre l'agglomération du pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour 2017 et 2018 pour l'organisation d'un forum littoral de l'emploi saisonnier commun aux deux territoires,
- Vu la délibération n°2017-11-135 du 13 novembre 2017 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 04/10/2018

En 2017 et 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue et l'Agglomération du Pays de l'Or ont organisé un Forum de l'Emploi mutualisé pour les deux territoires. Baptisé « Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier », il est organisé annuellement en alternance sur les deux territoires.

L'objectif général poursuivi est d'organiser une manifestation qualitative dans une perspective de maîtrise et d'optimisation des coûts.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières à intervenir entre les deux structures pour les forums à venir. Comme auparavant, la communauté « hôte » se charge de faire réaliser les devis par les prestataires mobilisés autour de l'organisation de l'événement, de suivre les évolutions par rapport au budget prévisionnel en fonction des arbitrages techniques réalisés au cours de la mise en œuvre opérationnelle et d'échanger régulièrement avec la communauté co-organisatrice.

Un budget estimatif prévisionnel est établi en concertation entre les deux structures en amont de la manifestation. Chaque EPCI participera à hauteur de 50% du budget de l'opération. La communauté co-organisatrice s'engage à régler le montant de la participation demandée par la communauté « hôte » à réception de l'état définitif du budget de la manifestation.

Chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation seront fixés par délibération expresse des conseils communautaires.

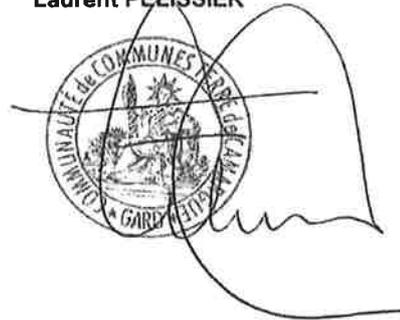
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de participation technique et financière entre l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum littoral de l'emploi saisonnier à compter de 2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-153

**Forum littoral de l'emploi saisonnier :
Modalités d'organisation technique
et financière pour 2019**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV, 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 04/10/2018

Devant la volonté de continuer à organiser en commun un forum littoral de l'emploi saisonnier unique pour les deux territoires en 2019 et les années suivantes, les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière.

La présente délibération précise quelques points spécifiques au forum littoral de l'emploi saisonnier 2019 :

- Date : Le mardi 19 février 2019
- Lieu : Palais des Congrès de La Grande-Motte
- Organisation du forum par secteurs d'activité :
 - Le matin : métiers de la restauration
 - L'après-midi : autres secteurs d'activité
- Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h30 (métiers de la restauration)
14h – 17h30 (autres métiers)
- Temps institutionnel (temps de parole) : de 8h30-9h00
(visite des stands) : à partir de 9h00

Le budget prévisionnel de la dépense pour 2019 est estimé au maximum à 30 000 € soit une dépense de 15 000 € maximum pour la CCTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2019 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-154

**Avenant n°1 au Contrat de Service
Qualité entre le Pôle emploi de Vauvert
et la Communauté de communes Terre
de Camargue pour l'année 2019**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_154-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu la délibération n°2018-05-86 du 28 mai 2018 portant adoption d'un contrat de service qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant pour renouveler ladite convention pour 2019 et mettre à jour l'annexe y afférent,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 04/10/2018

En 2018, en s'appuyant sur des initiatives fructueuses de part et d'autre, le Pôle Emploi de Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue ont conclu un contrat de service qualité dans le but d'élargir et de renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.

Ce contrat prévoit de s'engager dans une relation efficace et invite à développer des collaborations et initiatives adaptées au territoire.

Afin de maintenir cette volonté partenariale, il convient de reconduire ce contrat pour l'année 2019 par voie d'avenant et de mettre à jour l'annexe y afférent.

Au-delà des actions régulières, les actions partenariales spécifiques à mettre en œuvre pour 2019 sont les suivantes :

- Coordonner les synergies entre les équipes sur le champ de la relation entreprise
- S'informer de façon systématique et mutuelle des actions à venir sur le territoire
- Réflexion et mise en œuvre d'une action coordonnée en mai/juin en lien avec les recrutements saisonniers
- Collaborer et participer aux forums organisés par la CCTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au Contrat de Service Qualité conclu entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue et son annexe y afférent pour l'année 2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité la caractéristique exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux relations de l'usager contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-155

**Approbation du schéma directeur de
l'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_155-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement la compétence en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif,
- Vu le schéma directeur réalisé par le cabinet CEREG et présenté en comité de pilotage en septembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique lors de la réunion du 16 octobre 2018

Le schéma directeur, en matière de réseaux, a plusieurs vocations :

- Faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'assainissement collectif d'une collectivité,
- Pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau du réseau que des ouvrages de traitement,
- Estimer les besoins futurs et proposer des solutions sur la base :
 - Soit de plusieurs scénarii dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
 - Soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarii, de pouvoir en choisir un.
- Elaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

Il est important de préciser que le schéma directeur est à la fois un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables mais aussi un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée).

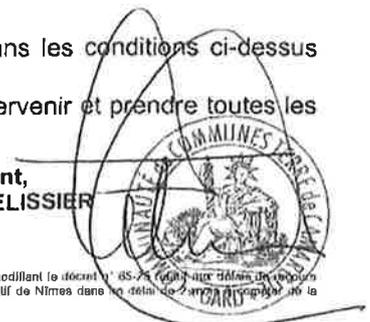
Sur le territoire de Terre de Camargue, le schéma directeur a démontré que le problème essentiel résidait dans l'infiltration des eaux parasites sur les 3 communes. A cette priorité, s'ajoute les travaux de renouvellement des conduites ce qui représente une liste de travaux avec des priorités allant de 1 à 3 d'un montant total de 13 000 000 € à l'horizon 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le schéma directeur de l'assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-156

**Convention de fourniture d'eau potable
entre la CCTC et la Communauté
d'agglomération du Pays de l'Or**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_156-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes,
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique lors de la réunion du 16 octobre 2018

La Communauté de communes Terre de Camargue possède une interconnexion en eau potable avec l'EPCI du Pays de l'Or. Cet ouvrage est un secours pour les deux établissements puisqu'il fonctionne dans les deux sens. Il est utilisé uniquement dans les cas de situations extrêmes pour apporter un secours à la structure en difficulté.

Suite à plusieurs rencontres avec la Communauté d'agglomération voisine, une convention fixant les droits et obligations des deux établissements a été élaborée.

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Définition des limites de propriété, au niveau du pont des abimes et un comptage sur la commune de la Grande Motte,
- Obligation de délivrer une eau de qualité potable,
- Définition des quantités et des pressions,
- Définition des conditions de renouvellement et d'entretien,
- Conditions financières : prix de l'eau identique à 0,82 € HT/m³, la CCTC renonçant à la part communautaire compte tenu du caractère exceptionnel que représente l'usage de cette canalisation,
- Formule de révision des prix identique à celle intégrée à la délégation de service public de la CCTC,
- La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2028,
- Conditions de révision de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de fourniture d'eau potable entre la CCTC et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 03-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-157

Convention de fourniture d'eau potable entre la CCTC et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or – fixation du montant de la part communautaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_157-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes
- Vu l'avis favorable de la Commission Hydraulique lors de la réunion du 16 octobre 2018

Dans le cadre de la convention liant la Communauté de communes Terre de Camargue à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour la fourniture d'eau potable dans l'éventualité d'un problème majeur pour l'un ou l'autre des établissements, il est proposé de fixer le montant de la part communautaire à 0 €.

En effet, cette interconnexion n'est utilisée qu'en cas de problème majeur (casse sur les feeder principaux d'alimentation, etc.) et non dans le cadre d'une desserte régulière.

Cette liaison fonctionne en secours lors d'évènements exceptionnels. Il ne s'agit en aucun cas d'une vente d'eau pour desservir la Communauté d'agglomération voisine. Les ouvrages permettent un apport d'eau en secours à l'établissement en difficulté et assurent ainsi l'alimentation minimale en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la part communautaire à 0 € dans le cadre de la convention de fourniture d'eau potable liant la CCTC et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 95-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-11-158

**Fixation des tarifs des produits
proposés par l'Office de tourisme
communautaire**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_158-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Vu la délibération n°2018-01-08 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant création de la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
- Vu la délibération n°2018-01-09 du conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant fixation des tarifs, à compter de l'année 2018, des produits proposés par l'Office de tourisme intercommunal

Par délibération n°2018-01-09 susvisée, le conseil communautaire a adopté les tarifs des produits proposés par l'office de tourisme communautaire.

Au regard de la demande, il convient de créer un nouveau tarif pour un package des deux cartoguides : « Terre de Camargue » et « Des Costières aux étangs de Camargue », le tout enserré par un bandeau annoté Camargue gardoise.

La liste des tarifs est désormais la suivante :

- Vente de gobelets réutilisables (éco-cup) au prix de 1 € (un euro) l'unité,
- Vente de cartoguides « Terre de Camargue » au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de cartes postales au prix de 3 € (trois euros) les 6,
- Vente d'enveloppes pré timbrées au prix de 1 € (un euro) l'unité ou 9 € (neuf euros) les dix,
- Vente d'affiches au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de billets animations, concerts, spectacles ... tarifs de 5 (cinq), 8 (huit), 10 (dix), 12 (douze) € l'unité en fonction du type de spectacle ou d'animation proposé,
- Vente d'un pack de deux carto-guides « Terre de Camargue » et « Des Costières aux étangs de Camargue » au prix de 8 € (huit euros)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-257 du 19 05 1955, relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	1	0

N°2018-11-159

Fixation des tarifs du Centre Aqua-Camargue sis à Le Grau du Roi à compter de l'année 2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_159-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2017-07-97 du conseil communautaire du 24 juillet 2017 portant adoption des tarifs du Centre Aqua-Camargue à compter de l'année 2017

Lors de la dernière Commission Sport en date du 13 septembre 2018, une révision des tarifs a été présentée et validée.

L'activité « Aquapalmes » et le tarif « entrée unitaire pour périscolaires du territoire CCTC » sont supprimés. Le tarif « Bon CE à l'unité CCTC » est ajouté.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue comme suit :

Prestations	Désignation article	unité	carte
Piscine Unité	entrée unitaire enfant	3,50	
	entrée unitaire adulte	4,50	
	entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	1,00	
	Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,10	
Piscine Carte	carte de 20 entrées enfants		46,00
	carte de 10 entrées adultes		36,00
	carte de 20 entrées adultes		65,00
	carte de 10 entrées enfant, étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		28,00
Piscine Famille	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	6,50	
	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,00	
	entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	9,50	
	entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,00	
	entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,50	
Espace Détente	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	8,30	
	carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		70,00
Aquagym	cours unitaire	5,80	
	carte de 10 cours		49,00

Prestations	Désignation article	unité	tarif
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,80	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,80	
	cours unitaire	10,50	
	carte de 10 cours		92,00
Aquatrainig	cours unitaire	7,80	
	carte de 10 cours		67,00
Apprentissage de la nage	tarif unitaire enfant et adulte	13,50	
	carte enfant et adulte de 10 cours		122,00
Activité du mercredi	Tarif à l'année (d'octobre à juin)		110,00
Perfectionnement adulte	carte de 15 séances		60,00
	cours à l'unité	5,00	
Perfectionnement adolescent	entraînement natation Bac, BNSSA, SAUVETAGE... carte de 15 séances		60,00
	cours à l'unité	5,00	
Location ligne d'eau	tarif horaire de location (association)	16,00	
	tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	256,00	
Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,10	
	tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,10	
Natation scolaire	Primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
Relais Parents Assistantes Maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Bon C.E.	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	
Perte badge d'accès			20,00
Passage diplôme de natation			1,50

Prestations	Désignation	Tarif
Carte multi-activités 12 séances	4 activités : aquagym, aquabike, aquatraining et espace détente 3 séances par activité Validité de 6 mois	65,00

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	70 €	60 €	60 €
Annuel piscine	217 €	185 €	185 €

Annuel aquagym 1 fois/semaine	145 €		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	268 €	226 €	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	62 €		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	115 €	105 €	

Trimestriel espace détente + piscine	155 €	135 €	
Annuel espace détente + piscine	410 €	350 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 voix contre (M. Rudy THEROND)
- D'abroger la délibération n°2017-07-97 du 24/07/2017 ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue sis à Le Grau du Roi à compter du 1^{er} janvier 2019 comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018

Le Président,
Laurent PEYLISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-24 relatif aux délais de recours contentieux, en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 5 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018
Date d'affichage convocation : 30/10/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	1	0

N°2018-11-160

**Modification des horaires
d'ouverture du Centre Aqua
Camargue de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le **08 NOV. 2018**

ID : 030-243000650-20181105-2018_11_160-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Rudy THEROND.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,
- Vu la présentation de cette question lors du Comité Technique du 05/11/2018

Il convient de modifier les horaires d'ouverture du Centre Aqua Camargue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les deux raisons suivantes :

❖ **Fermeture de l'établissement à 20h00 le vendredi (au lieu de 21h00)**

La fréquentation du Centre Aqua-Camargue est faible le vendredi soir de 20h00 à 21h00 et ce malgré les différents changements d'activités qui ont été effectués sur ce créneau afin d'essayer de le redynamiser. Ce créneau horaire n'est pas adapté à la clientèle et ne répond pas à sa demande.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de fermer l'établissement à 20h00 et de mettre en place 1 cours d'aquabike et 1 cours de perfectionnement adultes et adolescents de 19h00 à 20h00 au lieu d'un seul cours actuellement sur ce créneau (fermeture des bassins à 19H au public).

❖ **Réduction et alignement des horaires d'ouverture petites et grandes vacances**

Il devient de plus en plus difficile de recruter des MNS (maîtres nageurs-sauveteurs) saisonniers afin de couvrir les plages horaires d'ouverture sur les périodes de vacances.

Les horaires d'ouverture des dernières vacances d'été ont d'ailleurs été diminués suite au manque d'un MNS saisonnier sur les mois de juillet et août. La solution pourrait être de réduire le nombre de MNS et d'éviter de faire appel aux saisonniers sur ces périodes mais ceci impliquerait de réduire l'amplitude horaire d'ouverture.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de réduire et d'aligner les horaires d'ouverture de l'établissement pendant les petites et grandes vacances.

Suite à ces modifications, les horaires d'ouverture du Centre Aqua-Camargue seraient les suivants :

	ESPACE PISCINE		ESPACE DETENTE	
	Période scolaire	Petites et Grandes vacances	Période scolaire	Petites et Grandes vacances
LUNDI	10H/14H 16H30/19H (2 cours de 19H à 20H)	10H/13H 14H/18H (2 cours enfants de 9H à 10H et 1 aqua de 12H à 13H)	10H/20H	10H/18H
MARDI	12H/14H 16H30/20H	10H/13H 14H/18H (2 cours enfants de 9H à 10H et 1 aqua de 12H à 13H)	10H/20H	10H/18H
MERCREDI	10H/20H	10H/13H 14H/18H (2 cours enfants de 9H à 10H et 1 aqua de 12H à 13H)	10H/20H	10H/18H
JEUDI	12H/14H 16H30/19H (2 cours de 19H à 20H)	10H/13H 14H/18H (2 cours enfants de 9H à 10H et 1 aqua de 12H à 13H)	10H/20H	10H/18H
 VENDREDI	10H/14H 16H30/19H (2 cours de 19H à 20H)	12H/18H (2 cours enfants de 11H à 12H)	12H/20H	12H/18H
SAMEDI	10H/19H	10H/14H30	10H/19H	10H/14H30
DIMANCHE	9H30/12H30	Fermeture	9H30/12H30	Fermeture

NB : changement d'horaires avec 3 MNS (au lieu de 5) sur les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 voix contre (M. Rudy THEROND)
- D'adopter la modification des horaires d'ouverture du Centre Aqua Camargue telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2018**

**Le Président,
 Laurent PELISSIER**

